

Les brevets logiciels

Jérémie DECOCK

Université Paris Descartes

30 mars 2008

Plan

Les brevets

Les brevets logiciels

Les brevets

Les brevets : objectifs

Protéger une invention

- ▶ Un titre de propriété industrielle qui confère à son propriétaire un droit exclusif d'exploitation sur une invention
- ▶ Valable 20 ans
- ▶ Valable que sur un territoire déterminé (un pays unique, ou un groupe de pays)

Favoriser la recherche et l'innovation

- ▶ En contrepartie du droit d'exploitation exclusif accordé à son auteur, l'invention doit être divulguée au public et à l'issue de la période de protection, elle tombe dans le domaine public

La portée des brevets

La portée des brevets :

- ▶ Brevets nationaux : un seul pays
- ▶ Brevets régionaux : plusieurs pays

Les organismes gérant les brevets :

- ▶ France : INPI
- ▶ Europe : OEB (EPO)
- ▶ États Unis : USPTO
- ▶ ONU : OMPI (WIPO)

Les critères de brevetabilité (en Europe)

- ▶ L'invention doit être nouvelle (Article L. 611-11 du CPI)
- ▶ L'invention doit impliquer une activité inventive (Article L. 611-15 du CPI)
- ▶ L'invention doit être susceptible d'application industrielle (Article L. 611-15 du CPI)

Les travaux non brevetables

Ne sont pas considérés comme des inventions, en raison de leur caractère abstrait (Article L. 611-10 du CPI) :

- ▶ les découvertes, théories scientifiques et méthodes mathématiques
- ▶ les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, ainsi que les programmes d'ordinateur
- ▶ les présentations d'informations

Sont également exclues de la brevetabilité, pour des raisons éthiques (Article L. 611-17 du CPI) :

- ▶ les inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- ▶ les inventions concernant les espèces animales ou végétales
- ▶ les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et les méthodes de diagnostic

Classification internationale des brevets (CIB)

Qu'est-ce que c'est ?

Un système hiérarchique permettant de classer les brevets

Objectif :

Faciliter les recherches sur les brevets connus à l'échelle mondiale

Les brevets logiciels

La situation actuelle (en Europe)

Directive européenne du 14 mai 1991 :

- ▶ les logiciels sont protégés par le droit d'auteur
- ▶ les logiciels ne peuvent pas être brevetés

La situation actuelle : les éléments protégés

Les éléments protégés :

- ▶ L'architecture du programme
- ▶ Le code source
- ▶ Le code objet (code source compilé)
- ▶ Les éléments multimédia incorporés (son, texte, image, vidéo)
- ▶ Les écrans et modalités d'interactivité (s'ils sont originaux)
- ▶ Le matériel de conception préparatoire : les ébauches, les maquettes, les dossiers d'analyses fonctionnelles, la documentation intégrée au logiciel, les prototypes

La situation actuelle : les éléments non protégés

Les éléments non protégés :

- ▶ Les fonctionnalités
- ▶ Les algorithmes
- ▶ Les interfaces
- ▶ Les langages de programmation

Le point de vue des pro-brevet

Leur principal reproche :

Le droit d'auteur ne protège que la forme et non le concept créatif (algorithmes et fonctionnalités)

Ce qu'ils souhaitent :

Protéger le concept inventif des logiciels, et non plus seulement sa mise en forme, ce que permettraient les brevets logiciels

Le point de vue des anti-brevet

Leur position :

Les brevets logiciels risquent de créer un déséquilibre en faveur des grands éditeurs et de renforcer les monopoles au détriment des petits éditeurs et des clients

Leur argument :

Les petites entreprises, les développeurs indépendants et les développeurs de logiciels libres n'auront pas les moyens financiers de s'engager dans la course aux brevets

Le point de vue des anti-brevet

Ce qu'ils affirment :

Le droit d'auteur appliqué aux logiciels ne bloque pas l'innovation

Ce qu'ils dénoncent :

Les dérives que l'on peut observer dans les pays appliquant les brevets logiciels (brevets portant sur des idées triviales ou sur des concepts)

Une tentative de légalisation des brevets logiciels en Europe

Propositions de directives au niveau européen :

- ▶ vote (en première lecture) au Parlement Européen le 24 septembre 2003 à Strasbourg
- ▶ adoption (en première lecture) en Conseil des Ministres le 7 mars 2005 de l'accord politique sur les brevets logiciels du 18 mai 2004 à Bruxelles
- ▶ rejet par le parlement lors du vote (en deuxième lecture) le 6 juillet 2005 à Strasbourg

Conclusion

- ▶ Les brevets permettent de stimuler les innovations industrielles en protégeant les procédés techniques tout en les ouvrant à la concurrence
- ▶ Pour ce qui est des logiciels, le système du droit d'auteur semble bien mieux adapté car ce sont des oeuvres de l'esprit à mi-chemin entre les oeuvres littéraires et les démonstrations mathématiques

Sources

- ▶ IRPI : <http://www.irpi.ccip.fr>
- ▶ INPI : <http://www.inpi.fr>
- ▶ L'APP : <http://app.legalis.net>
- ▶ Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- ▶ Wikipedia : <http://fr.wikipedia.org>
- ▶ OEB : <http://www.epo.org>
- ▶ APRIL : <http://www.april.org/groupes/brevets/>
- ▶ nosoftwarepatents.com : www.nosoftwarepatents.com
- ▶ endsoftwarepatents.org : <http://endsoftpatents.org>
- ▶ AFUL : <http://www.iful.org>
- ▶ brevets-logiciels.info : <http://brevets-logiciels.info>
- ▶ FFII : <http://eupat.ffii.org>
- ▶ Pierre Breese : <http://www.breese.fr>

